

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2023-274

Domaine : 1.4

D E C I S I O N D U M A I R E

(Application de l'article L 2122.22 du Code Général
des Collectivités Territoriales)

LE MAIRE DE CARRY-LE-ROUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-21 et L. 2122-22 résultant des dispositions de la loi n° 96.142 du 21 Février 1996, relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-112 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Carry-le-Rouet a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition de Concept Spectacles Productions, domicilié ZI Le Stade – 33 Place Ampère – 13470 Carnoux en Provence, représentée par Monsieur Harfi Florent, en qualité de Directeur, pour assurer un spectacle pyrotechnique le samedi 16 décembre 2023, à l'occasion des festivités de Noël,

D E C I D E

Article I : De signer la proposition de Concept Spectacles Productions, domicilié ZI Le Stade – 33 Place Ampère – 13470 Carnoux en Provence, représentée par Monsieur Harfi Florent, en qualité de Directeur.

Article II : Le spectacle pyrotechnique avec Concept Spectacle Productions aura lieu le samedi 16 décembre 2023, sur la digue du port de Carry -le-Rouet.

Article III : La dépense totale qui s'élève à 3 000,00 € T.T.C est inscrite au budget de la Commune, se décomposant : 30% (soit 900,00 € TTC) sera versé à la signature de la proposition pour effectuer la réservation du matériel et le solde de 70% (soit 2 100,00 € TTC) sera réglé à réception de la facture, à service fait, par mandat administratif.

Article IV : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article V : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Cette saisine peut être faite :

- par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Carry-le-Rouet, le 6 novembre 2023

Le Maire,
René-Francis CARPENTIER

